

## Conditions accès MMOP à l'issue du PASS, des LAS ou de la licence sciences pour la santé

### **PASS :**

L'accès à la 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie ne sera possible que si l'ensemble de l'année est validé (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20). Les UE de la majeure santé sont compensables entre elles mais chaque note d'UE devra être supérieure ou égale à 7/20. Chaque UE de la majeure santé sera évaluée par une épreuve unique en fin de semestre. La note de mineure disciplinaire sera prise en compte dans la moyenne de l'année après ajustement par le jury entre les différentes licences disciplinaires.

Les notes prises en compte sont celles de la première session et elles seront arrêtées au 15 juin 2021. Les étudiants ayant une note moyenne sur l'année supérieure ou égale à un premier seuil défini par le jury pourront être admis directement en 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie, sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Les étudiants non admis directement, classés dans les trois premiers déciles de la PASS et ayant une note moyenne sur l'année supérieure ou égale à un deuxième seuil défini par le jury seront admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales.

### *Accès en L2 disciplinaire à l'issue du PASS :*

*Accès L2 physique chimie à Villetaneuse : La moyenne de l'année doit être supérieure ou égale à 10/20. Chaque UE de la mineure Physique, Chimie doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20.*

*Accès L2 droit Villetaneuse : Admission des étudiants en L2 Droit à la double condition de : 1- la validation de leur 1<sup>ère</sup> année ; 2- l'obtention de la moyenne à la mineure « droit ».*

*Accès L2 éco-gestion Villetaneuse : moyenne d'au moins 12 sur 20 sur la Mineure Économie et Gestion*

*Accès SDL P8 : Pour poursuivre en L2 Sciences du langage, les étudiants doivent valider les cours de la mineure Sciences du langage et rattraper le cours « structure grammaticale du français ».*

*Accès L2 lettres P8 : Pour poursuivre en L2 Lettres, il faut avoir validé l'option Lettres avec une compensation possible entre EC par semestre. Il n'est pas nécessaire de valider tous les crédits ECTS de la majeure Santé. La situation des étudiants sera par ailleurs évaluée en début d'année afin de leur proposer un parcours personnalisé de remise à niveau.*

*Accès L2 eco-gestion P8 : Pour poursuivre en L2 Econome-Gestion, il est nécessaire d'obtenir au minimum 10/20 à la mineure disciplinaire avec possibilité de compensation à l'intérieur de l'UE.*

*Accès L2 STAPS : \* Valider chaque matière du programme mineure STAPS (pas de compensation). Une matière non validée à 10/20 est synonyme de non validation de la « mineure ». \* L'étudiant doit valider sa « majeure » (10 de moyenne par compensation)*

*Accès L2 SV Bobigny : Validation de l'année (60 ECTS)*

*Accès I2 SSS Bobigny : Validation de l'année (60 ECTS)*

*Accès L2 PC Cergy et SV Cergy : Selon leur inscription administrative, les étudiants inscrits en PASS pourront accéder à la L2 disciplinaire en Chimie ou en Sciences de la Vie, si la moyenne des UE disciplinaires et de santé affectées de leurs coefficients (ECTS), est supérieure à 10/20 à chaque semestre sans note seuil aux UE. Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'inscription en L2 sera possible si la compensation des semestres S1 et S2 conduit à une moyenne supérieure à 10/20 à l'année. Les UE se compensent sur le semestre, et les semestres 1 et 2 se compensent sur l'année. Ces modalités sont les modalités utilisées pour les étudiants qui sont en parcours Licence disciplinaire.*

**LAS :**

L'accès à la 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie ne sera possible que si l'ensemble de l'année est validé (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20). Les UE de la mineure santé sont compensables entre elles mais chaque note d'UE devra être supérieure ou égale à 7/20. Chaque UE de la mineure santé sera évaluée par une épreuve unique en fin de semestre.

Les notes prises en compte sont celles de la première session et elles seront arrêtées au 15 juin 2021. Les étudiants classés dans le premier décile de leur licence et ayant une note moyenne en mineure santé supérieure ou égale à un premier seuil défini par le jury pourront être admis directement en 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Les étudiants non admis directement, classés dans les trois premiers déciles de leur licence et ayant une note moyenne de mineure santé supérieure ou égale à un deuxième seuil défini par le jury seront admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales.

**Licence santé :**

L'accès à la 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie ne sera possible que si l'ensemble de l'année est validé (60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20). Les UE sont compensables entre elles mais chaque note d'UE devra être supérieure ou égale à 7/20. Chaque UE sera évaluée par une épreuve unique en fin de semestre. Les notes prises en compte sont celles de la première session et elles seront arrêtées au 15 juin 2021.

Les étudiants ayant une note moyenne sur l'année supérieure ou égale à un premier seuil défini par le jury pourront être admis directement en 2<sup>e</sup> année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Les étudiants non admis directement, classés dans les trois premiers déciles de la licence et ayant une note moyenne sur l'année supérieure ou égale à un deuxième seuil défini par le jury seront admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales.